

AGNEAUX
Cité Art de Vivre

Commune d'Agneaux

PROCES-VERBAL de la séance de Conseil municipal du **24 SEPTEMBRE 2025**

Date de convocation : 18 septembre 2025Date d'affichage : 16 octobre 2025

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

- 1- Modification du tableau des emplois : Accueil périscolaire - Création de deux emplois permanent pour la pause méridienne et l'étude surveillée du soir ;
- 2- Modification du tableau des emplois : Ecole de musique – Création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique ;
- 3- Modification du tableau des emplois : Ecole de musique – Recrutement d'un professeur de technique vocale sur un contrat d'accroissement temporaire d'activités pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- 4- Modification du tableau des emplois : Recrutement d'agents recenseurs contractuels dans la perspective du recensement de la population en janvier 2026 ;
- 5- Décision modificative n° 3-2025 – CF annexe n° 1 et 1 bis ;
- 6- CAF : Renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2025-2028 – CF annexe n° 2 ;
- 7- Ecole de musique : Modification du règlement intérieur – CF annexe n° 3 ;
- 8- Saint-Lô-Aggomération : Charte d'engagement des circuits de randonnées pédestres – CF annexe n° 4 ;
- 9- M. et Mme TRAVERS : Modification de la délibération n° 2024-11-05 du 06 novembre 2024 – CF annexe n° 5 ;
- 10- Mérule : Projet d'arrêté préfectoral – CF annexe 6 et 6 bis ;
- 11- Dérogation municipale à la règle du repos dominical pour l'année 2026 ;
- 12- Questions diverses.

DÉROULEMENT DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le conseil municipal d'Agneaux, dûment convoqué le 19 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON, Maire.

Étaient présents : Patrick SIMON, Elisabeth LEGRAND, Jean-Charles ENOT, Dany DAVID, Michel DUPONT, Evelyne MASSICOT, Guillaume MARTIN, Nathalie BLOUET, Hervé BRIXTTEL, Yolande MARIE, Lydie TANAY, Claudine MIDI, Géraldine PAING, Yingying LECLERC, Anne-Lise CHAMPVALLONT.

Étaient absents excusés : André BULUCUA (procuration à Jean-Charles ENOT), Emilie Marie (procuration à Dany DAVID).

Etaient absents : Olivier DUVAL, Christelle PERRUAUX, Elodie HAUTOT, Guillaume CLAYE, Christophe FOUILLEUL, Baptiste GIARD, David DELATTE, Etienne CHOISY, conseillères et conseillers municipaux.

Nombre de conseillers en exercice :	25
Nombre de conseillers présents :	15
Formant la majorité des membres en exercice.	

Absent(s) :	10
--------------------	-----------

Procuration(s) :	2
-------------------------	----------

Nombre de votants :	17
----------------------------	-----------

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités (CGC), Mme Anne-Lise CHAMPVALLONT a été désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 est approuvé à l'unanimité sans observations.

1) **Rapport de délibération n° 1 – Modification du tableau des emplois – Accueil périscolaire - Crédit de deux emplois permanents pour la pause méridienne et l'étude surveillée du soir.**

Rapporteur : M. Patrick SIMON – Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 1.

« Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique « Pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% »

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents pour la pause méridienne et l'étude surveillée du soir sur le grade d'adjoint technique (grade mini), ou adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe (grade maxi), je vous propose :

- La création de deux emplois permanents pour la pause méridienne et l'étude surveillée du soir sur le grade d'adjoint technique (grade mini), ou adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe (grade maxi), à temps non complet (7.5 heures hebdomadaires annualisés) pour assurer le bon fonctionnement des études surveillées du soir, la surveillance et l'animation du midi des élèves de l'école primaire, à compter du 1^{er} novembre 2025.

Ces emplois permanents pourront être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 5°, ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique (grade mini) ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe (grade maxi).

La suppression des emplois d'adjoint technique à temps non complet (4.5 heures hebdomadaires annualisés) actuellement occupés, sera soumise à l'avis du Comité Social Territorial rattaché auprès du Centre de Gestion de la Manche, et fera l'objet d'une délibération ultérieure ».

M. le maire invite l'assemblée à délibérer sur ces propositions, et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 012.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 1 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 1 est adopté à l'unanimité sans observations.

2) Rapport de délibération n° 2 – Modification du tableau des emplois – Ecole de musique - Crédit d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique.

Rapporteur : M. Patrick SIMON – Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 2.

« Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique « Pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% »

Considérant la nécessité de créer un emploi de professeur de technique vocale sur le grade d'assistant d'enseignement artistique (grade mini) ou assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (grade maxi), je vous propose :

- La création d'un emploi de professeur de technique vocale sur le grade d'assistant d'enseignement artistique (grade mini) ou assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (grade maxi), à temps non complet, soit 07 h / 20 h, pour l'enseignement de la technique vocale à l'école de musique, à compter du 1^{er} novembre 2025.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2°, ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'assistant d'enseignement artistique (grade mini) ou assistant d'enseignement artistique

principal de 2^{ème} classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (grade maxi).

La suppression de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (9 heures) actuellement occupé, sera soumise à l'avis du Comité Social Territorial rattaché auprès du Centre de Gestion de la Manche, et fera l'objet d'une délibération ultérieure ».

M. le maire invite l'assemblée à délibérer sur ces propositions, et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 012.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 2 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 2 est adopté à l'unanimité sans observations.

3) Rapport de délibération n° 3 – Modification du tableau des emplois – Ecole de musique - Recrutement d'un professeur de technique vocale pour accroissement temporaire d'activités sur l'année scolaire 2025/2026.

Rapporteur : Patrick SIMON – Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 3.

« Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant le nombre d'inscriptions à l'Ecole de Musique, notamment en technique vocale, pour l'année scolaire 2025/2026,

Considérant le fait que le professeur de technique vocale sur emploi permanent ne peut pas travailler plus de 7 heures par semaine,

Considérant la nécessité de créer un emploi temporaire d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour faire face à ce besoin, il vous est proposé :

- De créer, sur la période du 25 septembre 2025 au 03 juillet 2026, un emploi non permanent, d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 1.5 h, pour l'enseignement de la technique vocale

Cet agent sera contractuel et rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'assistant d'enseignement artistique, sachant que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025, au chapitre 012 ».

M. le maire invite l'assemblée à délibérer sur ces propositions, et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 012.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 3 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 3 est adopté à l'unanimité sans observations.

4) Rapport de délibération n° 4 – Modification du tableau des emplois – Créations d'emplois contractuels d'agents recenseurs.

Rapporteur : M. Patrick SIMON – Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 4.

« Les opérations du recensement partiel de la population de la commune auront lieu du 16 janvier au 15 février 2026. Leur organisation relève de la responsabilité du maire.

Dans ce but, il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Crédit de **10 emplois temporaires** d'agents recenseurs vacataires.

Chaque agent recenseur percevra la somme (en brut), le cas échéant :

- 1.50 € par formulaire papier ou informatique « bulletin individuel » rempli ;
- 1 € par formulaire papier ou informatique « feuille de logement » rempli ;
- 1 € par formulaire « dossier d'adresse collective » rempli ;
- 70 € pour chaque séance de formation ;
- Un forfait complémentaire de 400 € sera versé par agent pour les frais annexes (frais de transport, contraintes horaires...) et la séance de repérage.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Je vous informe, par ailleurs, que les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget primitif 2026.

Je vous propose donc :

- De procéder au recrutement de dix agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant ».

M. le maire invite l'assemblée à délibérer sur ces propositions, et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 012.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 4 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 4 est adopté à l'unanimité sans observations.

5) Rapport de délibération n° 5 – Décision modificative n° 3 – 2025.

Rapporteur : M. Patrick SIMON – Maire.

► CF annexe 1 et 1 bis – DM n° 3 -2025.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 5.

« Je vous saurais gré de bien vouloir prendre connaissance de la décision modificative n° 3 – 2025 en annexe 1 et 1 bis ».

M. le maire invite l'assemblée à délibérer sur le projet de décision modificative n° 3 – 2025.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 5 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 5 est adopté à l'unanimité sans observations.

6) Rapport de délibération n° 6 – CAF – Renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2025-2028.

Rapporteur : Mme Evelyne MASSICOT – Adjointe au maire.

► CF annexe 2 – Projet de convention globale territoriale.

Mme MASSICOT présente le rapport de délibération n° 6.

« Je vous saurais gré de bien vouloir prendre connaissance des termes du projet de convention joint au présent rapport de délibération.

Cette convention est établie pour 4 années (2025-2028), et s'appuie sur le projet éducatif social local (PEDT) mis en œuvre par Saint-Lô-Agglo.

Je vous remercie de bien vouloir approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le maire à la signer ».

Mme MASSICOT soumet le rapport de délibération n° 6 au débat.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, Mme MASSICOT soumet le rapport de délibération n° 6 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 6 est adopté à l'unanimité sans observations.

7) Rapport de délibération n° 7 – Ecole de musique – Modifications du règlement intérieur.

Rapporteur : Mme Dany DAVID – Adjointe au maire.

► CF annexe 3 – Règlement intérieur de l'école de musique.

Mme DAVID présente le rapport de délibération n° 7.

« Je vous saurais gré de bien vouloir approuver les termes du règlement intérieur de l'école de musique. Des modifications relatives à l'organisation des cours y ont été apportées.

Je vous remercie de bien vouloir approuver les modifications apportées au règlement intérieur de l'école de musique ».

Mme DAVID soumet le rapport de délibération n° 7 au débat.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, Mme DAVID soumet le rapport de délibération n° 7 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 7 est adopté à l'unanimité sans observations.

8) Rapport de délibération n° 8 – Saint-Lô-Aggomération – Charte d'engagement des circuits de randonnées pédestres.

Rapporteur : M. Jean-Charles ENOT – Adjoint au maire.

► CF annexe 4 – Charte d'engagement.

M. ENOT présente le rapport de délibération n° 8.

« Dans le cadre du schéma de développement touristique de Saint-Lô-Agglo, l'action de valoriser les chemins de randonnée a été retenue pour diversifier les propositions d'activités de plein air.

Pour répondre au mieux à la demande des locaux et des touristes, l'office de tourisme et de la culture de Saint-Lô-Agglo travaille à la création de deux topo-guides de randonnées pédestres.

Ces deux topo-guides feront la promotion de l'ensemble des boucles de randonnées du territoire. L'un d'entre eux sortira à l'automne et fera la promotion des circuits de petites distances (5 à 12 km), le second paraîtra en fin d'année et présentera les circuits de plus grandes distances (12 à 22 km).

Concernant les titres des boucles, et pour avoir une homogénéité pour l'ensemble des circuits,

le titre « **Escapade entre bois et rivière** » est proposé pour la boucle de Agneaux.

Afin de pouvoir assurer la pérennité des circuits, une charte d'engagement relative à l'entretien, la sécurité et la promotion est proposée entre Saint-Lô Agglo et les mairies concernées par une ou plusieurs boucles. Celle-ci est annexée au présent rapport de délibération.

De plus, afin de rendre accessible les départs de chaque circuit pour les randonneurs, Saint-Lô-Agglo prend en charge une flèche directionnelle de départ avec le nom de la boucle, la distance, la durée ainsi que la couleur de balisage à suivre. Saint-Lô-Agglo laisse le soin aux communes d'implanter ce fléchage à l'endroit le plus pertinent et selon leurs contraintes de voirie.

Enfin, et pour votre parfaite information, Saint-Lô Agglo met en œuvre un programme de renforcement du bocage pour la création et la restauration des haies bocagères, éléments identitaires de nos chemins de randonnées.

Ouvert à l'ensemble des communes de Saint-Lô-Agglo, le dispositif a pour objectif d'aider les projets de réaménagement des haies ou des talus existants ».

M. ENOT invite l'assemblée à se prononcer sur le projet de charte.

Débat :

M. DUPONT demande pourquoi les chemins ne sont pas entretenus par les associations ?

M. ENOT répond que la compétence est communale.

M. BRIXTTEL évoque le fait de faire des sentiers accessibles à tous, en utilisant les allées dans le centre-ville.

M. ENOT suggère de voir avec Saint-Lô-Agglo ce qu'il est possible de faire.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. ENOT soumet le rapport de délibération n° 8 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 8 est adopté à l'unanimité.

9) Rapport de délibération n° 9 – Modification de la délibération n° 2024-11-05 du 06 novembre 2024 – Acquisition à M. et Mme TRAVERS.

Rapporteur : M. Jean-Charles ENOT – Adjoint au maire.

► CF annexe 5 – Plan de division et plan cadastral.

M. ENOT présente le rapport de délibération n° 9.

« Pour le dossier cité en référence, la délibération susvisée portant sur la vente des parcelles AR 203 pour une superficie de 157 m², et AR 204 pour une superficie de 3,44 m².

Au vu du plan de cadastre (ci-joint), il convient de modifier la rédaction de la délibération comme suit :

L'acquisition par la commune porte sur la parcelle AR 315 (issue de la parcelle 203) d'une superficie de 152 m², et la parcelle AR 313 (issue de la parcelle 204) d'une superficie de 4 m², soit un total de 156 m² ».

M. ENOT invite l'assemblée à se prononcer sur le rapport de délibération n°9, relatif à l'acquisition des parcelles AR 313 et AR 315 d'une superficie totale de 156 m² au prix de 4.000 € ».

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. ENOT soumet le rapport de délibération n° 9 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 9 est adopté à l'unanimité sans observations.

10) Rapport de délibération n° 10 – Mérule – Projet d'arrêté préfectoral - Avis.

Rapporteur : M. Jean-Charles ENOT – Adjoint au maire.

► CF annexe 6 et 6 bis – Projet d'arrêté préfectoral et cartographie.

M. ENOT présente le rapport de délibération n° 10.

« La mérule est un champignon lignivore qui peut occasionner des dommages structurels importants sur les immeubles si son foyer n'est pas identifié et traité à temps. Les habitants des zones à risque doivent pouvoir être informés d'un risque de mérule sur leur lieu de résidence afin de pouvoir éviter sa propagation par des mesures préventives ou curatives.

La présence de mérule dans des immeubles d'habitation a été déclarée sur la section cadastrale AC 000. Dans ce cadre, conformément à l'article L131-3 du code de la construction et de l'habitation, un arrêté préfectoral délimitant les zones à risque de présence de mérule est en préparation. Cet arrêté est soumis à la consultation du conseil municipal.

Vous trouverez ci jointe une proposition de zonage à risque de présence de mérule. La délimitation à la section cadastrale est retenue pour votre commune, sachant que d'autres possibilités s'offrent à vous selon le nombre de déclarations et la densité du bâti :

- Un classement de la commune entière,
- Une délimitation parcellaire de la zone, incluant la parcelle déclarée sans que cette dernière soit identifiable.

L'arrêté préfectoral a pour unique but d'informer les futurs acquéreurs de la présence de bâti mérulé sur un secteur donné, en visant l'arrêté préfectoral dans les compromis de vente ou les actes de vente. Les actes de diagnostic et de prévention / traitement ne sont pas imposés par la réglementation et ne figurent donc pas dans l'arrêté préfectoral ».

M. ENOT invite l'assemblée à faire part de ses observations sur le projet d'arrêté, et le choix de délimitation cartographique. Il précise qu'en cas de nouveaux signalements de mérule sur le territoire de la commune, une copie de la déclaration doit m'être transmise afin d'actualiser l'arrêté.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. ENOT soumet le rapport de délibération n° 10 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 10 est adopté à l'unanimité sans observations.

11) Rapport de délibération n° 11 – Dérogation municipale à la règle du repos dominical pour l'année 2026.

Rapporteur : M. Jean-Charles ENOT – Adjoint au maire.

M. ENOT présente le rapport de délibération n° 11.

« Concernant l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année **2026**, les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle par décision du maire après avis du conseil municipal dans la limite de **12 dimanches** par an.

Saint-Lô Agglo est appelée à se prononcer, sur saisine obligatoire du maire, lorsque le nombre de dimanches est supérieur à cinq au cours de l'année, sans pouvoir excéder un plafond de 12 dimanches.

La commune d'AGNEAUX est concernée par la demande de 7 dimanches complémentaires aux 5 qui relèvent de ses prérogatives. Il vous est donc proposé de reprendre les accords convenus les années précédentes et d'arrêter les 7 dimanches dérogatoires, et d'en ajouter 1 comme suit (soit 8 au total) :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver : **dimanche 11 janvier**,
- Le premier dimanche des soldes d'été : **dimanche 28 juin**,
- Les six dimanches avant les fêtes de fin d'année : **dimanches 22 et 29 novembre, dimanches 6, 13, 20, 27 décembre**.

Dès lors, je vous invite à délibérer sur ces propositions. Une délibération sera soumise au conseil communautaire de Saint-Lô Agglo le lundi 13 octobre 2025 ».

M. ENOT invite l'assemblée à se prononcer sur ces propositions.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, Mme ENOT soumet le rapport de délibération n° 11 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 11 est adopté à l'unanimité sans observations.

12) Questions diverses.

- Agents recenseurs : M. le maire fait appel à des volontaires (personnes qui connaissent AGNEAUX, familier de l'informatique...).

Fin de séance à 21 h 11.

La secrétaire de séance,
Anne-Lise CHAMPVAL/ONT

